



SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Envoyé en préfecture le 20/01/2025
Reçu en préfecture le 20/01/2025
Publié le
ID : 077-257701748-20250115-DC2025_04-AR

DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOTOM
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DC-2025-04

Objet : Contrat de chargement/rechargement, fabrication et mise à disposition de titres-restaurant dématérialisés avec la Société EDENRED

Le Président du SIRMOTOM,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
- VU** Le Code de la Commande Publique,
- VU** La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

Article 1 : **DECIDE** de signer le contrat de chargement/rechargement, fabrication et mise à disposition de titres-restaurant dématérialisés avec la Société EDENRED.

Article 2 : **PRECISE** que le présent contrat a pour objet les prestations de services suivantes :

- Chargement(s) et rechargement(s) de titres-restaurant dématérialisés sous la marque « Carte Ticket Restaurant@ », sur support carte à puce et la fourniture des services afférents au bénéfice des agents et personnels Bénéficiaires désignés par l'Organisme ;
- Fabrication et mise à disposition des supports carte Cartes Ticket Restaurant@ associés (transport et livraison) sur l'ensemble des points de livraison de l'Organisme ;
- Mise à disposition par Edenred France au profit de l'Organisme du réseau de restaurateurs et commerçants affiliés Carte Ticket Restaurant@.

Article 3 : **PRECISE** que les tarifications ci-dessus s'entendent pour les conditions suivantes :

Valeur unitaire Ticket Restaurant@ dématérialisé	07,50 €	Nombre de Bénéficiaires	13
Part patronale entre 50 et 60 %	60,00 %	Fréquence de rechargement	12
Nombre de points de livraison	X 1		



N°DC-2025-04

Contrat de chargement/rechargement, fabrication et mise à disposition de titres-restaurant dématérialisés avec la Société EDENRED

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 077-257701748-20250115-DC2025_04-AR

Article 4 : **PRECISE** que le contrat est conclu pour une période ferme d'un an, puis reconductible tacitement trois fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans La durée totale du contrat ne pourra pas excéder quatre ans, reconduction comprise.

Article 5 : **CHARGE** Madame la Directrice du SIRMOTOM, le comptable assignataire et le représentant légal de la Société EDENRED, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : **DIT** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Article 7 : **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.

Article 8 : **CERTIFIE** le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Article 9 : **DIT** que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 15 janvier 2025.

**Le Président du Syndicat,
Yves JEGO**

